

Janvier 2007

Bulletin documentaire n°2

PANORAMAS

L'actualité des Risques Majeurs



www.irma-grenoble.com

- Retour sur l'actualité
- Lu pour vous
- Vos questions
- Agenda

PANORAMAS

L'actualité des risques majeurs

N°2
4^{ème} trimestre 2006

Panoramas est édité par
l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
9 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble

Directeur de la publication
Henri De Choudens

Directeur de la rédaction
François Giannoccaro

Rédacteur en chef
Céline Brun-Picard

Réalisation
Copy Meylan, 38920 Meylan

Couverture
Charte graphique : Bizart Design
Crédits photo : S. Gominet (IRMa)

ISSN (en cours)

©IRMa
Tous droits de reproduction, de traduction et
d'adaptation réservés. Les copies,
reproductions, citations intégrales ou
partielles autre que strictement privée et
individuelle, sont illicites sans autorisation
formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Diffusion, vente et abonnement
IRMa, Tél. : 04 76 47 73 73
Ou consultez www.irma-grenoble.com

En couverture :
Glissement de terrain du 6 juin 2002
dans la commune de Merlas (38).
Selon les estimations de la Chambre
d'Agriculture, 750 hectares de terrains
et 100 exploitations agricoles sur 140
ont été touchés.

2 Retours sur l'actualité

| | |
|------------------------------------|----|
| Les événements | 2 |
| La réglementation | 4 |
| Les questions parlementaires | 13 |

16 Lu pour vous

| | |
|---------------------------------|----|
| Avalanches | 16 |
| Inondations | 16 |
| Risques technologiques | 17 |
| « Gouvernance » du risque | 17 |
| Droit – réglementation | 19 |

20 Agenda – Vos questions

| | |
|-----------------------------|----|
| Les colloques à venir | 20 |
| Question : formations | 20 |

Retours sur l'actualité

1. Les événements marquant d'octobre à décembre 2006

L'Institut des Risques Majeurs vous propose un panorama des principaux événements marquants qui ont eu lieu durant ce dernier trimestre, mois après mois.

Il s'agit d'une sélection, le tout n'est donc pas exhaustif.

OCTOBRE

France 2 et France 3 signent un accord de partenariat avec la Direction de la Défense et de la Sécurité civiles, relatif à l'information des populations, afin de sensibiliser la population aux risques naturels et technologiques, de mieux répondre à ses attentes pendant la crise et de favoriser l'information des citoyens par le biais des médias audiovisuels.

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dresse un bilan positif de la campagne de lutte contre les feux de forêts en 2006.

Globalement, le dispositif de prévention et de lutte mis en œuvre par l'État et les collectivités territoriales a été jugé efficace.

L'INERIS et l'IRSN signent un accord de collaboration en situation d'urgence. L'accord, signé pour une durée de 5 ans, couvre les actions de collaboration entre l'INERIS et l'IRSN relatives au

traitement de situations d'urgence avérées ou imminentes, notamment lorsque les pouvoirs publics sont amenés à demander à l'un des deux Instituts ou aux deux d'activer leur unité de crise.

Le département du Gard crée un observatoire du risque d'inondation, composé d'un site Internet portail sur le risque Inondation et d'un tableau de bord d'évaluation et de suivi du risque Inondation composé d'une base de données rassemblant actuellement 25 indicateurs.

Le 6 octobre, une usine californienne explose. 17.000 habitants de la ville ont été évacués en raison d'un dégagement de fumées toxiques. Un nuage de chlore s'est élevé à une quinzaine de mètres dans les airs avec des flammes trois fois plus hautes.

La neige aux Etats Unis a privé 325 000 foyers d'électricité pendant plusieurs jours. Le 15

octobre, une tempête de neige frappe l'ouest de l'Etat de New York. Avec 60 cm de poudreuse, l'aéroport a dû être fermé plusieurs heures. Dans la ville de Buffalo, une alerte aux inondations a été lancée alors que la neige commençait à fondre.

La France connaît deux grands épisodes d'intempéries en octobre.

Les vents violents et les trombes d'eau qui se sont abattus sur la côte atlantique et dans le nord ont provoqué la mort d'une personne dans la nuit de 23 au 24 octobre. Tempête dans le sud-ouest, inondations dans l'est : les intempéries ont causé de nombreux dégâts dans la nuit du 3 au 4 octobre, notamment en Aquitaine et en Savoie.

Fin octobre, des pluies torrentielles provoquent la mort d'au moins 10 personnes, et le déplacement de milliers d'autres au Kenya.

NOVEMBRE

Vers une réforme du régime d'indemnisation « Cat-Nat » ? Le projet lancé par le Minéfi prévoirait le remplacement du régime actuel par un système plus souple permettant un règlement plus rapide des indemnités des particuliers.

La Conférence de Nairobi sur le changement climatique s'est tenue du 6 au 17. Le réchauffement de la planète est désormais considéré comme une cause de la multiplication des inondations et autres phénomènes climatiques extrêmes.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est officiellement déclarée autorité administrative indépendante, le 13 novembre, à la suite de la première réunion des cinq commissaires nommés par un décret du 8/11/2006.

La signature de l'accord international ITER a eu lieu le 21 novembre. Elle autorise le démarrage effectif du programme ITER, qui vise à contrôler les phénomènes de la fusion thermonucléaire, pour disposer à terme d'une

ressource énergétique virtuellement inépuisable.

Entre 50 et 100 000 m3 de rochers se sont effondrés aux Ruines de Séchillienne le 23 novembre dans l'après-midi. L'éboulement n'a fait ni dégâts, ni victimes, mais pour la première fois, des blocs ont heurté le merlon protégeant la RN91.

Les inondations du 1^{er} et 2 novembre en Turquie provoquent plus de trente morts. Ce bilan est imputé par des experts à l'urbanisation sauvage.

DECEMBRE

Nelly Olin a annoncé une nouvelle accélération de la politique de prévention contre les inondations en France. Au cours du 1^{er} trimestre 2007, le gouvernement mettra en place 5 plans « grands fleuves » et lancera 14 nouveaux Plans d'Action de Prévention des Inondations.

Le Ministère de l'Ecologie encourage les entreprises «Seveso» à informer le public «à chaud» en cas d'incident notable, de manière à informer et sensibiliser la population locale sur les réalités et les difficultés de la prévention des risques industriels. Cette démarche sera active à partir du 1^{er} janvier 2007.

Dans le Loiret, le Centre de prévention du risque d'inondation est né. Le Cepri est chargé d'apporter un appui technique et méthodologique aux

collectivités. L'idée a été lancée en 2003 par le conseil général du Loiret à la suite du Plan "Loire grandeur nature".

Le cyclone Durian provoque des coulées de boue meurtrières aux Philippines. Le 3/12, la présidente des Philippines décrète l'état de catastrophe nationale. Les bilans provisoires font état de plus d'un millier de victimes.

Début décembre, la neige cause des morts aux Etats-Unis. Au moins onze personnes tuées, des coupures d'électricité pour plus de deux millions de foyers, la fermeture des écoles...

Des intempéries, mais pas de neige en France. Deux épisodes ont particulièrement touché la France : le 3 décembre 2006, des précipitations ont

causé des inondations dans le Var. Le 8 décembre, une tempête accompagnée de fortes pluies et de violentes rafales a traversé la France, faisant un mort et plusieurs blessés et privant quelque 400 000 foyers d'électricité. 40 départements ont été concernés, dont plusieurs départements Rhône-alpins.

Début décembre, huit personnes ont été blessées dans une explosion survenue dans l'usine chimique Shepherd à Juvaincourt, dans les Vosges. L'explosion a nécessité la mise en place d'une zone de sécurité de 300 mètres et l'évacuation de quelque 140 personnes.

L'explosion d'un oléoduc à Lagos (Nigéria) tue au moins 260 personnes le 26/12. La vandalisation de l'oléoduc aurait entraîné l'incendie.

Retours sur l'actualité

2. Les actualités juridiques

Vous trouverez ici les principaux textes réglementaires, classés par grands thèmes : information préventive, risques d'inondation, risques d'incendie de forêt, risques liés aux transports de matières dangereuses, risque nucléaire, les autres textes généraux et la jurisprudence.

INFORMATION PREVENTIVE

Arrêté du 15 novembre 2006 relatif aux modalités de désignation des représentants des agents d'un organisme du ministère de la défense au collège « salariés » d'un comité local d'information et de concertation sur les risques (CLIC)

Source : Journal Officiel, 30/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEFP0601557A>

Conformément aux dispositions du troisième alinéa du paragraphe VI de l'article D. 125-30 du code de l'environnement susvisé, le présent arrêté fixe les modalités de représentation des agents des organismes du ministère de la défense entrant dans la composition d'un comité local d'information et de concertation sur les risques, créé en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Règlement (CE) no 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus

Source : Bulletin Officiel du MEDD, 30/10/2006

Lien : http://www.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=6644

"La convention d'Aarhus prévoit l'accès du public à l'information sur l'environnement, soit sur demande, soit dans le cadre d'une diffusion active de la part des autorités relevant de la convention. Le règlement (CE) no 1049/2001 s'applique au Parlement européen, au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux agences et organes similaires institués par un acte juridique communautaire. Il prévoit, pour ces institutions, des règles qui sont dans une large mesure conformes aux règles énoncées par la convention d'Aarhus. Il est nécessaire d'étendre l'application du règlement (CE) no 1049/2001 à tous les autres organes et institutions communautaires."

Circulaire du 4 juillet 2006 relative à la diffusion des cartes de risques

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°18, 30/09/2006

Lien : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/2006018/A0180031.htm>

L'objectif de cette circulaire est de "mettre en place à l'échelle nationale un dispositif de diffusion des cartes liées aux risques". "Les cartes stockées dans Cartorisque seront ensuite rendues accessibles via tous les sites internet de l'Etat [désignés]."

GESTION DE CRISE

Arrêté du 27 octobre 2006 relatif aux mesures nationales d'urgence visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel en cas de crise

Source : Journal Officiel, 08/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608775A>

"Le plan national d'urgence est notamment mis en oeuvre dans les cas suivants : (1) rupture ou insuffisance des approvisionnements de gaz, ayant notamment pour origine une tension économique, sociale ou politique dans un pays étranger, ou un incident technique sur une installation de stockage, de production, de transport située en dehors du territoire national ; (2) impossibilité, transitoire ou durable, d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché français ; (3) dysfonctionnement local ou d'ampleur nationale des réseaux et installations gaziers situés sur le territoire national ; (4) crise d'une autre nature que les cas listés précédemment ayant des répercussions sur le fonctionnement du système gazier national ; (5) participation de la France à la mise en oeuvre de mesures d'urgence décidées en collaboration avec un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou par l'Union européenne." (art.2)

Arrêté du 27 octobre 2006 relatif aux mesures nationales d'urgence visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel en cas de crise (rectificatif)

Source : Journal Officiel, 11/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608775Z>

Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

Source : Journal Officiel, 21/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600910A>

"Le référentiel national, joint en annexe au présent arrêté, fixe les modalités relatives aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des missions de sécurité civile." (art.1)

RISQUES D'INONDATION

Parution de l'annexe de l'arrêté du 16/03/2006 relatif au modèle de repères de crues

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°2006/18, septembre 2006, p. 5

Lien : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6486

Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables est un disque blanc de 80mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet avec trois vagues violettes dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

Position commune (CE) n°33/2006 arrêtée par le conseil le 23/11/2006 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du conseil relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 19/12/2006

Lien : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/ce311/ce31120061219fr00100020.pdf>

La nouvelle directive relative à l'évaluation et à la gestion des inondations vient dans le prolongement de la directive cadre sur l'eau de 2000, fondement de la politique communautaire de protection des eaux. Elle propose une approche transfrontalière en vue de réduire les risques d'inondation et oblige les Etats membres à collaborer pour identifier les éventuelles zones de crue telles que les bassins hydrographiques, les régions côtières et les voies d'inondation brutale. Les évaluations des risques, les cartes d'inondation et les plans d'action devront par exemple être rendus accessibles au grand public.

Circulaire du 25 septembre 2006 relative à la production opérationnelle de la vigilance crues

Source : Bulletin Officiel du MEDD, 30/11/2006 (Texte non paru au Journal Officiel)

Lien : <http://texteau.ecologie.gouv.fr/texteau/ServletUtilisateurAffichageTexte?origine=nouveautes&idTexte=790>

La circulaire relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues précise le contexte de la procédure, ses exigences et ses objectifs ainsi que son domaine d'application, et décrit en détail le contenu de l'information produite et le dispositif de sécurité civile associé. Les éléments clés en sont rappelés ci-après. Le présent document vise à détailler le rôle de chaque entité dans la chaîne de production de l'information de vigilance, et préciser les modalités de mise en cohérence et d'actualisation de l'information, ainsi que celles de suivi et d'évaluation du dispositif technique.

Arrêté n°2006-234 du 12 juillet 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues au service de la prévision des crues Rhône amont Saône

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°22, 30 nov. 2006

Lien : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6806

Arrêté n°2006-PC-93 en date du 24 juillet 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues au service de la prévision des crues des bassins de la Vienne et du Thouet (Texte non paru au Journal Officiel)

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°22, 30 nov. 2006

Lien : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6806

Arrêté du 7 août 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues au service de la prévision des crues Artois Picardie

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°22, 30 nov. 2006 (Texte non paru au Journal officiel)

Lien : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6806

Arrêté du 10 juillet 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues au service de la prévision des crues du bassin de la Dordogne (Texte non paru au Journal officiel)

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°22, 30 nov. 2006

Lien : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6806

Arrêté n°06-3062 du 7 septembre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du littoral atlantique (Texte non paru au Journal officiel)

Source : Bulletin Officiel du MEDD, n°22, 30 nov. 2006

Lien : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6806

RISQUES LIES AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Arrêté du 7 décembre 2006 portant agrément de (Fluvia) comme organisme de formation des experts devant se trouver à bord des bateaux de navigation intérieure transportant des marchandises dangereuses

Source : Journal Officiel, 19/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602249A>

L'institut pour le développement de la formation continue dans la navigation fluviale (Fluvia) est agréé dans le cadre des dispositions de l'article 15 de l'arrêté ADNR du 5 décembre 2002 susvisé en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations prévues selon les 8.2.1.3, 8.2.1.5 et 8.2.1.7 du règlement ADNR.

Directive 2006/89/CE de la commission du 3/11/06 portant 6e adaptation au progrès technique de la directive 94/55/CE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport des marchandises dangereuses par route

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 04/11/2006

Lien : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_305/l_30520061104fr00040005.pdf

Il s'agit de la modification des annexes A et B de la directive 94/55/CE du Conseil du 21/11/1994. Ces modifications font suite à la mise à jour de l'ADR et de RID, entrant en vigueur le 1er janvier 2007, assortie d'une période transitoire jusqu'au 30 juin 2007. Les États membres doivent transposer ces nouvelles dispositions avant le 1er juillet 2007. Les nouvelles annexes seront publiées dès qu'elles seront disponibles dans toutes les langues de l'Union européenne.

Directive 2006/90/CE de la commission portant 7e adaptation au progrès technique de la directive 96/49/CE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 04/11/2006

Lien : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_305/l_30520061104fr00060007.pdf

Il s'agit de la modification de l'annexe de la directive 96/49/CE du Conseil du 23/07/1996. Ces modifications font suite à la mise à jour de l'ADR et de RID, entrant en vigueur le 1er janvier 2007, assortie d'une période transitoire jusqu'au 30 juin 2007. Les États membres doivent transposer ces nouvelles dispositions avant le 1er juillet 2007. Les nouvelles annexes seront publiées dès qu'elles seront disponibles dans toutes les langues de l'Union européenne.

Décret n° 2006-1445 du 24 novembre 2006 portant publication de la résolution MEPC.80 (43) portant amendement au Recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil BCH)

Source : Journal Officiel, 26/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MAEJ0630101D>

Ce décret et le suivant portent publication de deux résolutions du Comité de protection de l'environnement marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces amendements, adoptés en 1999 et 2000, modifient le recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil BCH).

Décret n° 2006-1446 du 24 novembre 2006 portant publication de la résolution MEPC.91 (45) portant amendement au Recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil BCH)

Source : Journal Officiel, 26/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MAEJ0630102D>

Arrêté du 26 sept. 2006 modifiant l'arrêté du 15/07/80 modifié rendant obligatoires des spécifications techniques relatives à la réalisation et à la mise en œuvre des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Source : Journal Officiel, 08/11/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608499A>

"Les tableaux des annexes I et II de l'arrêté du 15 juillet 1980 susvisé sont remplacés par les tableaux joints en annexe au présent arrêté." Ces deux annexes concernent respectivement les conditions de fabrication et d'installation, et les conditions d'auto-contrôle.

Arrêté du 18 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

Source : Journal Officiel, 28/10/2006, p. 15987

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602038A>

Cet arrêté modifie les dispositions relatives au contrôle de conformité des transports routiers de marchandises dangereuses.

Décret n° 2006-1216 du 5 octobre 2006 modifiant le décret n° 71-753 du 10 septembre 1971 relatif au régime des produits explosifs

Source : Journal Officiel, 06/10/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEFD0601178D>

Ce décret ainsi que le suivant, modifient le décret n° 71-753 du 10 septembre 1971 relatif au régime des produits explosifs et concernent notamment le transfert de produits explosifs dans la Communauté européenne ainsi que les produits explosifs destinés à des fins militaires.

Décret n° 2006-1217 du 5 octobre 2006 modifiant le décret n° 71-753 du 10 septembre 1971 relatif au régime des produits explosifs

Source : Journal Officiel, 06/10/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0600084D>

Arrêté du 28 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

Source : Journal Officiel, 14/10/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0601790A>

L'arrêté du 1er juin 2001 susvisé dit « arrêté ADR » est modifié dans son article 11 bis (Désignation du conseiller) (1er paragraphe). « Le chef de toute entreprise concernée doit indiquer l'identité de son conseiller ou, le cas échéant, de ses conseillers suivant le modèle de déclaration CERFA n° 12251*02 figurant en annexe D 9 au préfet du département, direction régionale de l'équipement, où l'entreprise est domiciliée. Une copie du certificat du ou des conseillers est jointe à la déclaration. Lorsque le conseiller est une personne extérieure à l'entreprise, il doit être joint à cette déclaration une attestation de celui-ci indiquant qu'il accepte cette mission. »

Circulaire n°2006-64 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

Source : Bulletin officiel du Ministère de l'Équipement, n°2006/17, 25/09/2006

Lien : <http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200617/A0170034.htm>

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme fait obligation aux préfets de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, et de fournir, notamment, toutes les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. (...) L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités de mise en œuvre du porter à connaissance relatif aux études de sécurité des canalisations de transport, en définissant : le cadre, législatif et réglementaire, dans lequel s'inscrit le porter à connaissance pour les canalisations de transport, les modalités de collecte des études de sécurité et d'élaboration d'une synthèse de leur contenu utile en matière de contraintes pour tout projet d'aménagement ou de construction, le contenu souhaitable du porter à connaissance en matière de risques potentiels ; les rôles respectifs des directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) dans cette procédure.

Décret n° 2006-1246 du 11 octobre 2006 relatif à l'immobilisation de véhicules transportant des matières dangereuses et modifiant le décret n° 77-1331 du 30 novembre 1977 relatif à certaines infractions à la réglementation sur le TMD

Source : Journal Officiel, 13/10/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0601530D>

"Indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article 1er ci-dessus, les manquements aux prescriptions de la réglementation du transport de marchandises dangereuses par voie routière classés dans les catégories de risque I et II définies ci-dessous ou constitutifs des délits mentionnés aux 1° à 5° de l'article 4 de la loi n° 75-1335 du 31 décembre 1975 susvisée sont susceptibles de donner lieu à

l'immobilisation du véhicule, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 325-2 à R. 325-11 du code de la route."

Arrêté du 22 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires

Source : Journal Officiel, 29/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602230A>

Arrêté du 22 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes

Source : Journal Officiel, 29/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602231A>

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

Source : Journal Officiel, 29/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602228A>

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »)

Source : Journal Officiel, 29/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602229A>

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (dit « arrêté ADNR »)

Source : Journal Officiel, 29/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602232A>

Les règles européennes en matière de transport de marchandises dangereuses doivent être harmonisées : communiqué de la commission européenne du 22/12/2006

Source : Site Internet de la Commission Européenne, 28/12/2006

Lien : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1899>

Dans un communiqué du 22 décembre 2006, la Commission européenne a annoncé la nécessité d'harmoniser les règles en matière de transport de marchandises dangereuses. A la suite de la consultation qui a eu lieu jusqu'au 31 juillet 2006, il est apparu qu'il était important de regrouper les règles existantes en un seul acte de droit communautaire, applicable aux trois modes de transport terrestres : par route, par chemin de fer et par voies navigables.

RISQUE NUCLEAIRE

Décision du Conseil du 4/11/2006 concernant la première tranche de la 3e contribution communautaire accordée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl

Source : Journal Officiel de l'Union Européenne, 09/12/2006

Lien : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_346/l_34620061209fr00280029.pdf

Par une décision du Conseil, la Communauté européenne accorde à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Berd) une contribution de 14,4 millions d'euros en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF) en 2006.

Arrêté du 15 décembre 2006 portant homologation du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire

Source : Journal Officiel, 20/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650661A>

"L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés au nucléaire et contribue à l'information du public. L'ASN exerce ses missions dans le respect de quatre valeurs : la compétence, l'indépendance, la rigueur et la transparence. L'ambition de l'ASN est d'assurer un contrôle du nucléaire performant, impartial, légitime et crédible, qui soit reconnu par les citoyens et constitue une référence internationale."

Troisième contribution communautaire en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl

Source : Site Internet du Parlement européen, 14/11/2006

Lien : <http://www.europarl.europa.eu/>

Le 14 novembre 2006, les députés européens ont adopté une résolution législative approuvant la proposition de la Commission concernant la première tranche de la troisième contribution communautaire accordée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (Ukraine). Les députés ont toutefois introduit deux amendements sur lesquels le Conseil de l'Union européenne devra se prononcer.

Circulaire du 5 septembre 2006 portant modification de la circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Source : Bulletin officiel du Minéfi, n°19 – 3ème trimestre 2006 – DGSNR, p. 15 et 16

Lien : http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/sircom/documentation/boac/06/boac06_3t.pdf

Cette circulaire modifie la circulaire antérieure du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, en établissant de nouvelles instructions concernant l'appréciation de l'épreuve hydraulique de requalification complète des circuits primaires et secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression.

FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Arrêté du 29 septembre 2006 fixant le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Source : Journal Officiel, 14/10/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0630075A>

"Le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs, sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles prévues à l'article L. 125-2 du code des assurances est fixé à 4 % à partir du 1er novembre 2006."

INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

Arrêté du 1er décembre 2006 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 07/12/2006

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600953A>

Aides d'État en cas de catastrophe naturelle : la Commission Européenne envisage de proposer au Conseil de simplifier les procédures d'exemption de certaines aides publiques

Source : Site Internet de la Commission Européenne, 17/10/2006
Lien : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1412>

La Commission Européenne envisage de demander au Conseil de l'habiliter à adopter de nouvelles exemptions de notification des projets d'aides dans le domaine des catastrophes naturelles : "ces dernières années, plusieurs incidents de grande ampleur se sont produits en Europe ; dans de telles situations d'urgence, il est important que les Etats membres puissent adopter et verser rapidement les aides aux entreprises concernées."

TEXTES GENERAUX

LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Source : JO, 31/12/2006
Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0400302L>

Le Parlement a définitivement adopté, le 20 décembre, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le texte instaure un droit d'accès à l'eau potable pour tous. Il ambitionne aussi d'atteindre, en 2015, un "bon état écologique des eaux", conformément à une directive européenne. Pour cela, le Gouvernement souhaite voir limitée l'utilisation de nitrates et de pesticides. La loi inclut donc, outre une redevance de pollution sur les élevages, une redevance pour les pollutions diffuses.

En outre, la loi sur l'eau renforce les possibilités de financement des études et travaux de prévention des risques d'inondation des collectivités par le Fonds Barnier, en ce sens où l'article 32 de la Loi sur l'Eau prévoit que : "Dans la limite de 55 millions d'euros par an, et jusqu'au 31 décembre 2012, le fonds de prévention des risques naturels majeurs [dit Fonds Barnier] peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé".

Décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme

Source : Journal Officiel, 28/12/2006
Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUU0602490D>

Le chapitre V du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme est notamment modifié. La création de certaines unités touristiques sont soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif, en application du I de l'article L. 145-11. La demande d'autorisation, adressée au préfet du département, doit préciser l'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, les caractéristiques principales du projet, les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir, les effets prévisibles du projet notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, et les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

PROPOSITIONS DE LOI

Proposition de loi visant à instituer dans les collectivités ou établissements territoriaux employant plus de cinquante personnes un rapport bisannuel « développement durable »

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 22/12/2006
Lien : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion3475.asp>

Cette proposition vise à mettre en oeuvre les articles 6 et 7 de la Charte de l'environnement en améliorant l'information sur les efforts entrepris localement.

Proposition de loi de M. Jean-Pierre Giran visant à établir une réduction de la taxe foncière au bénéfice des propriétaires procédant au débroussaillage dans les zones à risques d'incendies de forêts (n° 3321)

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 13/10/2006

Lien : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion3321.asp>

JURISPRUDENCE

Application du PPR et annulation de certificat d'urbanisme : Arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 31 août 2006, n° 04BX00807, Société arboricole et fruitière de l'Agenais

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J3XBX2006X08X000000400807>

La cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté la demande d'annulation d'un certificat d'urbanisme. Les juges rappellent que les contraintes d'urbanisme résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles s'imposent directement : une parcelle classée en zone NA (destinée à l'urbanisation future) dans le plan d'occupation des sols (POS) peut devenir inconstructible en application du PPR.

Responsabilité en cas d'accident endommageant des canalisations de gaz : Arrêt de la Cour de Cassation, 2ème chambre civile, 5 juillet 2006, n° 03-20425

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=INCA&nod=IXCXCX2006X07X02X00204X025>

Dans son arrêt du 5 juillet 2006, la Cour de cassation confirme en tout point la décision de la cour d'appel de Montpellier qui avait reconnu la seule responsabilité de M. X pour avoir procédé sans précaution aux travaux de curage, avec une pelle mécanique, alors qu'il connaissait la présence d'un gazoduc passant sous le canal. M. X demandait notamment à la cour de reconnaître la responsabilité de GDF, pour défaut de protection du gazoduc, et du notaire pour défaut d'information concernant l'existence d'une convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz.

Annulation d'un arrêté préfectoral du fait d'une enquête publique irrégulière : Arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles, 22 juin 2006, n° 03VE00591, Association "Sauvons l'Ile de France" et autres

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J0XCX2006X06X000000300591>

La cour administrative d'appel de Versailles a annulé un arrêté préfectoral autorisant des rejets d'eaux pluviales provenant de la chaussée d'une route départementale au motif que l'enquête publique n'a pas été organisée sur le bon fondement juridique et donc selon les bonnes modalités.

Nécessité de respecter les prescriptions du POS lors de la déclaration de travaux : arrêt du Conseil d'État, 6 novembre 2006, n° 272637, Tournedos-sur-Seine

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXCX2006X11X000000272637>

Le Conseil d'Etat annule un arrêté municipal autorisant la réalisation d'un passage couvert entre deux bâtiments au motif que ces travaux ne respectaient pas les dispositions du règlement du plan d'occupation des sols (POS) de la commune. Le Conseil d'Etat considère que l'arrêté du maire ne s'opposant pas aux travaux est illégal.

Caractère de force majeure d'une tempête : Décision du Conseil d'Etat, 26 juillet 2006, req. n°272621

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXCX2006X07X000000272621>

"Une tempête ne doit pas toujours être considérée comme une force majeure. En l'espèce, la tempête qui s'est abattue dans la nuit du 19 au 20 décembre 1998 sur le port de plaisance de la commune de Port-Louis ne peut être regardée comme présentant un caractère imprévisible eu égard au sinistre qui s'était produit six ans auparavant sur les mêmes lieux dans des conditions comparables, avec des vents à dominante nord dépassant les 110Km/h. Par suite, elle ne constituait pas un événement de force majeure de nature à exonérer la commune de Port-Louis de sa responsabilité dans les dégâts causés à un bateau par un petit appontement flottant installé perpendiculairement au ponton central."

Retours sur l'actualité

3. Les questions parlementaires

Pour finir le panorama des actualités, nous avons recensé les dernières questions parlementaires parues avec réponses, en lien avec les risques majeurs et leur prévention.

Simplification des enquêtes publiques : Réponse du MEDD à la question écrite de M. Bourg-Broc Bruno

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 31/10/2006

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-96690QE.htm>

Même si le rapport sur la simplification des enquêtes publiques de l'IGE (novembre 2005) souligne la faible participation du public aux procédures d'enquête publique, il rappelle également que l'enquête publique n'en reste pas moins « un moment clé du processus qui conduit de la genèse du projet à sa concrétisation, que nul n'envisagerait de voir disparaître [...] ni même d'en diminuer significativement le champ d'application. La participation et la concertation du public doivent donc être considérées dans un cadre plus large, afin de renforcer les consultations en amont de l'enquête publique et de mieux informer sur celle-ci, par exemple par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Dans cette perspective, et comme l'a annoncé le comité interministériel pour la société de l'information réuni le 11 juillet 2006, des expérimentations dans les préfectures du Rhône et du Vaucluse vont être lancées à l'automne 2006 sur la dématérialisation des enquêtes publiques, à savoir la mise sur leur site internet des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'éléments du dossier d'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Suite aux résultats de ces tests, la réglementation relative aux enquêtes publiques sera modifiée en conséquence.

Services de Protection Civile Urbaine (PCU) : Réponse du Ministère de l'Intérieur à la question écrite n°104469 de M. Christian KERT

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 14/11/2006

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-104469QE.htm>

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise le rôle des différents acteurs du secours. C'est ainsi que les missions de secours sont réservées aux services publics de secours et aux associations agréées de sécurité civile. Ainsi, ces dernières peuvent-elles être engagées, en complément de l'action des services publics, à la demande du directeur des opérations de secours (maire ou préfet) et sous l'autorité du commandant des opérations de secours. Dans ce cas, elles doivent avoir passé, au préalable, une convention tripartite avec les services d'incendie et de secours et les centres hospitaliers, sièges du SAMU. Les dispositifs prévisionnels de secours (DPS), quant à eux, relèvent exclusivement des associations agréées de sécurité civile, qui devront respecter les dispositions du référentiel national relatif à ces missions, dès lors que ce dernier aura été publié par voie d'arrêté (voir arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours dans la présente revue de presse). La loi susmentionnée a également institué les réserves communales de sécurité civile, constituées de bénévoles, placés sous l'autorité directe du maire et dont les missions relèvent de la prévention, du soutien aux populations, de l'appui aux services publics et de l'aide au rétablissement des activités. Les PCU peuvent donc jouer un rôle de conseil technique auprès des élus et agir en matière de prévention des risques, de soutien aux populations et une aide au rétablissement des activités, au même titre que les réserves communales, qu'elles peuvent contribuer à encadrer, comme le précise l'article 2 de la loi précitée."

RISQUES NATURELS

Opposabilité des plans d'indexation en zone de risques naturels (PIZ) : Réponse du Ministère de l'Équipement à la question écrite n° 89086 de M. Vincent Rolland (Savoie)

Source : La lettre hebdomadaire du Carrefour Local, 09/10/2006

Lien : http://www.carrefourlocal.org/lettre_hebdo/lettre_semaine/89086.html

Les plans d'indexation en zone de risques naturels (PIZ) ont été proposés aux communes, par les services de restauration de terrains de montagne (RTM), pour recenser les risques naturels dans le département de la Savoie. Ils ont été mis en place avant la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et avant la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, à l'origine des plans de prévention des risques (PPR). Les PIZ ne reposent sur aucun fondement réglementaire et n'ont de ce fait aucune valeur juridique.

Mise en œuvre du plan Rhône : Réponse du Ministre délégué à l'aménagement du territoire à la question orale du député R. Chassain lors des débats à l'Assemblée nationale du 14 novembre 2006

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 14/11/2006

Lien : http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2006-2007/048.asp#P58_1145

"Le Plan Rhône, qui englobe l'ensemble d'une démarche sur le couloir rhodanien, est programmé sur dix ans – une durée plus longue que celle des contrats de projet État-région, qui couvrent la période 2007-2013. L'État a cependant prévu d'engager 160 millions d'euros sur sept ans. L'appel aux collectivités territoriales pour un montant équivalent permet d'espérer que les 500 millions nécessaires pourront être engagés sur la durée du Plan.

La protection des personnes est un impératif, mais elle ne doit pas conduire au gel total des territoires concernés. Nous avons lancé une vaste concertation et installé un comité de pilotage pour mettre le Plan en œuvre. Dans ce cadre, nous sommes en train de définir une doctrine de protection contre les crues. La doctrine spécifique au territoire rhodanien a été assouplie, dans le respect des principes relatifs à la sécurité des personnes, pour mieux prendre en compte les réalités locales et éviter de pénaliser les territoires concernés. S'agissant du financement, la négociation en cours permet de faire émerger des projets prioritaires et d'échelonner leur réalisation dans le temps. Les moyens nécessaires seront mis en place. Nous réfléchissons en même temps à l'optimisation des délais."

Remblaiement d'un lit d'un cours d'eau : Réponse de la Ministre de l'Écologie à la question écrite n°96849 de J. Desallangre

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 31/10/2006

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-96849QE.htm>

"L'objectif majeur de l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 est de simplifier les procédures liées à l'exercice de ces deux polices et vise plus particulièrement à limiter le nombre de procédures d'autorisation prévues au titre de la police de l'eau. Ces procédures sont en effet lourdes, longues et coûteuses, tant pour l'administration que pour les bénéficiaires de ces opérations.

En contrepartie, l'ordonnance permet au préfet de s'opposer à une opération soumise simplement à une déclaration dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier de demande complet, s'il apparaît que l'opération est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou si elle porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui comprennent notamment la prévention des risques liés aux inondations, avec une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier.

Ce délai peut être interrompu par la demande, du préfet au pétitionnaire, de régulariser un dossier irrégulier ou de présenter ses observations sur des prescriptions complémentaires qu'il juge nécessaires. Cette procédure permet de répondre au souci général de réduire les délais administratifs vis-à-vis des usagers tout en permettant néanmoins à l'administration d'obtenir

des éléments d'appréciation suffisants ou de compléter les prescriptions générales par des prescriptions particulières, le cas échéant.

Il est à noter également que l'outil privilégié pour la préservation globale des champs d'expansion de crues contre les remblaiements et pour la réglementation des constructions en zone inondable demeure le plan de prévention des risques d'inondation. Cette mesure de simplification ne va donc pas à l'encontre des exigences de protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques liés aux inondations."

Plans de préventions des risques pour les incendies de forêts : réponse du MEDD à la question orale de Mme Josette Pons le mardi 05/12/2006

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 05/12/2006

Lien : http://www.ump.assemblee-nationale.fr/article.php3?id_article=6179

Après un rappel des objectifs des PPRIF, la Ministre chargée de l'environnement assure que les mesures de prévention prescrites par un PPRIF peuvent être financées par le « fonds Barnier » jusqu'à hauteur de 40 % pour les particuliers et de 20 % pour les petites entreprises. Certaines études des collectivités territoriales peuvent être financées jusqu'à 50 % et certains travaux de prévention jusqu'à 25 %. La ministre ne s'est également pas opposée à ce que l'enquête publique soit prolongée de quinze jours, dès lors que le commissaire enquêteur en aura fait la demande.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Indemnisation des dommages causés par les naufrages de pétroliers : réponse du Ministère de l'Economie et des Finances à la question n°103042 de Pierre Morel-A-L'Huissier

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 28/11/2006

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-103042QE.htm>

Grâce au nouveau protocole portant création du « Fonds complémentaire 2003 », le niveau d'indemnisation de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS), prévu par les conventions internationales de 1992 sur la responsabilité et portant création du FIPOL a pu être sensiblement relevé. Le montant disponible dans le cadre du « Fonds complémentaire 2003 » est en effet de 750 millions de DTS. Le nouveau protocole dont l'autorisation d'approbation a fait l'objet de la loi n° 2004-596 du 24 juin 2004 a été publié par décret n° 2005-689 du 16 juin 2005. Il n'est toutefois applicable qu'aux dommages résultant de sinistres survenus à compter du 1er novembre 2003.

Impacts sanitaires en France de l'accident de Tchernobyl : réponse du ministère de la santé à la question n°96363 de M. Sainte-Marie Michel (Gironde)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 03/10/2006

Lien : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-96363QE.htm>

"Selon l'étude de l'institut de veille sanitaire, si la France connaît une augmentation depuis les années 1970 des cancers de la thyroïde, celle-ci se situe dans la même moyenne que le reste de l'Europe de l'Ouest et les États-Unis. La répartition géographique de ces cancers ne fait pas apparaître de corrélation avec les retombées de l'accident de Tchernobyl, les États-Unis n'ayant ainsi pas été directement concernés par ces retombées."

Lu pour vous

Sélections documentaires
octobre – décembre 2006

Avalanches

Dynamique des avalanches / ANCEY Christophe, Antony : Cemagref, 2006. 338 p.

Hydrologie des chutes de neige, cartographie des avalanches, banques de données... cet ouvrage de référence est le premier en langue française exclusivement consacré à l'étude quantitative des avalanches. Il décrit de façon complète et détaillée les techniques actuelles de calcul des avalanches.

Inondations

L'eau en représentations : gestion des milieux aquatiques et représentations sociales / ASPE Chantal (Coord.), POINT Patrick (Coord.), Antony : Cemagref, 1999. 101 p.

L'eau est un des domaines où peuvent se lire et s'organiser aujourd'hui les nouveaux rapports entre nature et société. L'objet de cet ouvrage est d'ouvrir un dialogue entre la recherche en sciences humaines sur les représentations sociales des milieux aquatiques, les gestionnaires et les décideurs engagés dans ce domaine. Il apporte des indications sur les acquis et les perspectives de recherches s'appuyant sur le concept de représentations sociales dans les problématiques d'aménagement et de gestion de l'eau. Cet ouvrage traite de modèle d'analyse psychosociologique et différenciation des relations environnementales au milieu aquatique ; de la gestion de l'eau et de la formation des sociétés locales ; de la perception et des modes de gestion des risques liés à l'eau ; de la place et du rôle des scientifiques dans la construction de nouveaux regards, de nouveaux modes de gestion, de nouvelles pratique ; de nouveau mode d'organisation et de gestion de l'eau : les SAGE ; de l'émergence d'un nouveau mode de gestion : la gestion patrimoniale ; les représentations sociales des milieux aquatiques : vers une approche opérationnelle pour la gestion et l'aménagement.

Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône : les catastrophes de 1856 et 1993-1994 / PICON Bernard, ALLARD Paul, CLAEYS-MEKDADE Cécilia, Killian Stéphanie, Antony : Cemagref, 2006, 122 p.

Ce guide propose une approche pluridisciplinaire originale de la gestion du risque inondation dans le delta du Rhône, traité comme élément d'un système social global et décisionnel. L'étude comparative des inondations de 1856 et de 1993-1994 décrit la Camargue comme un système socio-hydraulique particulier. Les conséquences humaines, sociales, économiques des inondations et les décisions politiques sont abordées.

« Sécurité des digues fluviales et navigation » : n° spécial 2005 de la revue *Ingénieries*, Antony : Cemagref, 2005. 210 p.

Ce numéro spécial regroupe 24 articles choisis et rapports généraux issus des travaux du colloque sécurité des digues fluviales et de navigation organisé à Orléans les 25-26 novembre 2004 par le Comité français des grands barrages et le ministère de l'Ecologie et du développement durable. Après un état des lieux, les travaux exposés portent sur les méthodes de reconnaissance et de surveillance, l'élaboration d'un diagnostic, la maintenance et le confortement des digues fluviales (protection contre les inondations), des digues de canaux (navigation) et des digues usinières (grands aménagements hydrauliques) mais ne traitent pas des digues à la mer.

Risques technologiques

Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention et l'intervention en matière d'accidents chimiques : document d'orientation à l'intention de l'industrie (incluant direction et travailleurs), des pouvoirs publics, des collectivités et d'autres parties prenantes (2 éd.) / OCDE, Paris : Publications de l'OCDE, 2003.

Les pays de l'OCDE ont fixé de nouveaux principes directeurs concernant la conception et l'exploitation sûres des usines chimiques et les mesures d'intervention en cas d'accident. La publication de l'OCDE accidents chimiques a pour objectif d'aider les autorités publiques, les industriels et les collectivités à l'échelle mondiale à : (1) Prévenir les accidents chimiques provoqués par des causes technologiques et naturelles, ainsi que par d'éventuels attentats ; (2) Se préparer pour les cas d'urgence et communiquer effectivement, le cas échéant ; (3) Intervenir en cas d'accident et contenir au maximum les effets préjudiciables ; et (4) Assurer le suivi, notamment par des mesures de nettoyage et la notification des accidents.

« POI et PPI : une articulation pas encore probante », in *Face au risque*, septembre 2006, p. 25-26.

Quand un sinistre survient dans le périmètre d'une installation classée, l'exploitant déclenche le POI. Si le sinistre menace de déborder du site et crée un danger pour l'environnement ou la population, alors se déclenche le PPI. Comment fonctionne l'interface entre les deux ?

« Gouvernance » du risque

Pour une écologie citoyenne : risques environnementaux, médiations et politiques publiques / NEDELCO Mihaela, HAINARD François, Paris : L'Harmattan, 2006. 188 p.

Pour lutter contre les crues périodiques et parfois dévastatrices des cours d'eau des vallées alpines, un mode de gestion sécuritaire des cours d'eau et des plaines alluviales s'est développé depuis le XIXe siècle qui a entraîné une transformation profonde de leur morphologie et de leur dynamique. A partir des années soixante-dix, le principe de sécurité à la base des politiques de gestion des cours d'eau est mis en cause ; une nouvelle gestion se met en place, articulant la sécurité et la conservation de la biodiversité. L'objet de cet ouvrage est de questionner et d'analyser le processus de changement du mode de gestion, afin de comprendre les exigences de société et les systèmes de valeurs sous-jacents.

Les agences de l'eau : entre centralisation et recentralisation / EVRARD Carole, Paris : L'Harmattan, 2006. 280 p.

La tentative de refonte de la loi sur l'eau a échoué et un second projet de loi est actuellement en préparation. Les agences de l'eau sont dotées d'un territoire propre et d'une autonomie financière. Leur statut est ambigu : faut-il les "recentraliser" aux fins de cohérence du tissu institutionnel, ou, au contraire, faut-il plutôt poursuivre la décentralisation de la gestion de l'eau dans le cadre du développement durable et de la gouvernance locale prônés par la directive-cadre ?

Conduite politique du projet urbain / Institut des Villes, Paris : La Documentation Française, 2006. 216 p. (Villes et sociétés)

Le projet urbain, juridiquement dénommé Plan local d'urbanisme, détermine, pour les années à venir, les affectations du territoire communal nécessaires aux différentes activités de la ville et de ses habitants. À ce titre, il anticipe le développement de la ville dans ses différentes composantes spatiale, économique, sociale et culturelle. Acte politique majeur, il appelle des arbitrages et des décisions qui relèvent de la responsabilité des élus locaux, maires et présidents d'agglomération. Cet ouvrage restitue " des paroles de maires " et des " paroles d'experts ", avec leurs expériences sur le pilotage de ces projets. Les études de cas des agglomérations qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de rénovation urbaine conduite par le gouvernement depuis 2002 sont également présentées ; elles concernent notamment : Aulnay-sous-Bois, Avignon, Laxou, Les Mureaux, Mantes en Yvelines, Maubeuge, Perpignan, Rennes, Saint-Nazaire et Sarcelles.

Territoires, inondation et figures du risque : la prévention au prisme de l'évaluation / LAGANIER Richard (Ed.), Paris : L'Harmattan, 2006. 280 p.

La question du risque a progressivement envahi non seulement l'espace médiatique, mais surtout la sphère sociopolitique comme l'expression d'une modernité de notre société ou de sa vulnérabilité. Elle a évolué en fonction des nouvelles interrogations qu'elle suscite au sein de l'espace social et économique. L'évolution du thème "risque" est envisagée au travers de la gestion du risque d'inondation visant à la compréhension des réactions de la société face au danger, à ses tentatives d'aménagement, puis de "ménagement" du territoire.

L'Etat et l'assurance des risques nouveaux : Exercice prospectif / BENTOGGIO Guilhem, BETBEZE Jean-Paul (Dir.), Paris : la Documentation Française, 2005.

Attentats terroristes au coeur d'un pôle de compétitivité, tempête d'une violence inconnue qui traverse le territoire national, raz de marée consécutif à un séisme lointain, épidémie meurtrière engendrée par un virus inconnu, lignes de TGV déchirées par un groupuscule rançonneur, terrible canicule qui brise les personnes et calcine les systèmes d'information : l'évocation de ces catastrophes pourrait suggérer un noir pessimisme. Le pire n'est jamais certain mais il n'est ni impossible ni même improbable. Comment, dans ces cas extrêmes, pourraient réagir ensemble l'Etat et les entreprises d'assurances ? Pour permettre aux différents acteurs, au mieux, de se préparer au pire, le groupe de projet Télémaque propose à l'Etat des décisions précises pour que les Français soient en même temps bien assurés et rassurés.

Droit - Réglementation

Droit communautaire de l'environnement / CHARBONNEAU Simon, Paris : L'Harmattan, 2006. 296p. (Logiques juridiques)

Dans les années 70 se sont constitués les fondements du droit communautaire de l'environnement. Depuis, cette nouvelle catégorie juridique ne cesse de se développer, contrecarrant même parfois l'implacable logique économique libre-échangiste fondatrice de l'Union européenne. Après un état des lieux du champ du droit communautaire de l'environnement, cet ouvrage étudie la dégradation du contexte écologique européen et propose des réponses politico-juridiques communautaires à la crise environnementale.

Situations d'urgence et droits fondamentaux / RAULIN Arnaud de (dir.), Paris : L'Harmattan, 2006. 334p.

Le droit de l'urgence est inspiré par des sentiments de solidarité et de responsabilité éprouvés par une société vis-à-vis de ses semblables et des générations futures. Mais, il existerait aussi une conception subjective des droits de l'homme et de l'urgence. Au-delà de l'Etat et des règles purement formelles, il y aurait un sujet de droit sans frontière qui serait l'Autre et pour lequel sa vulnérabilité primerait le droit formel et les obligations légales. Une approche plus pratique de l'urgence est analysée dans la seconde partie qui met en évidence la fâcheuse tendance à sacrifier l'essentiel à l'urgence.

Agenda

Manifestations à venir
(premier trimestre 2007)

Rencontre technique "le Plan Communal de Sauvegarde : mode d'emploi"

29 mars 2007 à Paris – Contact : ma.scherrmann@reseau-ideal.asso.fr

Le Réseau Risques réunit élus et agents des collectivités pour témoigner des réalités de terrain et mutualiser leurs expériences dans la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

Les IRISES du Pays d'Aix, forum national d'échanges sur la communication en matière de risques majeurs

14 et 15 mars 2007 à Aix-en-Provence – Contact : s.noel@reseau-ideal.asso.fr

Avec le concours de l'Institut des Risques Majeurs et d'autres partenaires, cette manifestation nationale est organisée par le Réseau IDEAL, la Communauté du Pays d'Aix et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).

Séminaire : élus et agents territoriaux : comment prévenir les risques et gérer les crises sur nos territoires ?

le Jeudi 1er février 2007 14h00-18h00 – Paris (Sénat)

France Action Locale, en partenariat avec le Haut Comité Français pour la Défense Civile et l'IFAC, propose de réunir durant une demi-journée des spécialistes de la sécurité civile, des risques majeurs, de la gestion des équipes de sécurité, de prévention et de communication de crise.

Séminaire "Risques et transport routier : Réglementation et responsabilités"

Jeudi 15 mars 2007, de 14h à 18h à Mulhouse – Contact : cerdacc@uha.fr

Ce séminaire s'adresse à tous les professionnels, juristes ou non, intervenant dans le domaine du transport routier de marchandises. Il permettra de faire le point sur les nouvelles exigences relatives à la sécurité et à la responsabilité.

Appui santé international pour catastrophe

le 23 janvier 2007 à Paris (Ecole du Val de Grâce) – Contact : med_cata@club-internet.fr

Colloque organisé par la Société Française de Médecine de Catastrophe, en partenariat avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et la Haut Comité Français pour la Défense Civile.

Colloque RISQUES & URBANISME

le 16 janvier 2007 à Paris (Palais du Luxembourg) – Contact : bureau@afite.org

L'AFITE et INERIS, organisent avec le soutien de l'ACFCI et de l'ANCMRTM (Maires SEVESO), une journée destinée à un public regroupant industriels, collectivités, élus, public (associations) et scientifiques et qui sera centrée sur la double question : Y-a-t-il un avenir des activités industrielles dans la ville ? Y-a-t-il un avenir de la ville sans activité industrielle ?

Quelles archives aujourd'hui pour mieux gérer les risques demain ? - journées Géorisques-AFPCN

10 et 11 janvier 2007 à Montpellier – Contact : georisque@univ-montp3.fr

Les journées Géorisques 2007 sont organisées par l'équipe d'accueil 3766 GESTER de l'Université de Montpellier (étudiants du master Pro Gestion des catastrophes et des Risques Naturels) et par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles. Ces journées sont divisées en trois sessions principales : (1) Les archives : diversité des sources, des bases de données et de leurs usages, (2) Apport des recherches historiques pour la mémoire et la connaissance des risques, (3) Intérêt des archives pour la gestion actuelle des risques.

Variations climatiques et hydrologie : Le climat, ses variations séculaires et ses changements pronostiqués : quel impact sur l'hydrologie (ressources en eau et évènements rares, étiages – crues)

27 et 28 mars 2007 à Lyon - <http://www.shf.asso.fr/>

Le thème de base de ce colloque et son originalité résident dans les relations entre l'hydrologie et les variations/évolutions climatiques passées et futures. Seront traités l'hydrologie glaciaire alpine, les fluctuations de masse des glaciers en relation avec température de l'air et précipitations, la nivologie, les évènements hydrologiques extrêmes tels que sécheresses-étiages et crues-inondations (avec l'apport de la paléohydrologie), en s'appuyant sur les réseaux de mesure et les données historiques de 2 siècles (pression atmosphérique, précipitation, température de l'air, débit de fleuves et rivières), et les études récentes sur la période des milles dernières années (1000-2000).

Colloque « La représentation des risques dans l'espace méditerranéen »

22 et 23 mars 2007 à Aix-en-Provence

<http://www.mmsch.univ-aix.fr/telemme/textes/actualites/programmes/risques.htm>

Ce colloque constitue la 5e et dernière rencontre du programme de recherche international sur les sociétés méditerranéennes face au risque. Il s'intéressera aux finalités et usages des représentations des risques et se déroulera sur deux journées : 1. L'EAU, UN RISQUE MAJEUR EN MEDITERRANEE - 2. DU RISQUE SUBI AU RISQUE CONSTRUIT

Vos questions

Je recherche l'adresse de formations supérieures sur la gestion du risque... Où puis-je trouver cette information ?

La revue Préventique Sécurité propose chaque année un supplément dont une grande partie est consacrée au référencement des formations supérieures en santé sécurité au travail, prévention des risques industriels et environnement.

Pour plus de renseignements :

- Site web de la revue : www.preventique.org
- ou contactez Céline BRUN-PICARD à l'IRMa : celine.brunpicard@irma-grenoble.com

Adressez vos questions par mail : celine.brunpicard@irma-grenoble.com ou par courrier : Institut des risques majeurs, 9 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble, ou par fax : 0476471590.



Panoramas est un bulletin de veille et de signalement consacré à l'actualité des risques majeurs.

Découvrez, en ligne, les activités et les autres publications de l'IRMa :

- Les Risques Infos, bulletins de liaison de l'association
- Les mallettes pédagogiques
- Le Mémento des Maires et des Elus locaux
- Les revues de presse et autres produits documentaires

<http://www.irma-grenoble.com>



Institut des Risques Majeurs
9, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
tél : 04 76 47 73 73 - fax : 04 76 47 15 90
celine.brunpicard@irma-grenoble.com

